

PRÉ-INSCRIPTION
EXPOSANT

ÉDITION N°3 Festival
*Les Vieilles
Pédales*
CHARTRES ET ALENTOURS

10 | 11 | 12 MAI 2024

Demande de réservation d'espace

CE DOCUMENT EST ÉTABLI SOUS CONDITIONS D'ADMISSION ET PAIEMENT DU PRIX CONVENU

Document à retourner complété et signé avant le 10/04/2024

par mail à : lesvieillespedales@gmail.com

ou par courrier à : LES VIEILLES PEDALES - 6 bis, rue du Moulin à Tan - 28000 CHARTRES - France





Coordonnées de l'Exposant

Nom ou raison sociale : _____

Siège social / adresse : _____

N°RCS : _____

Nom, prénom, du représentant légal : _____

Qualité du représentant légal : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Site Internet : _____

Page fb : _____

Page Insta : _____

Autres coordonnées / réseaux sociaux : _____

Présence sur site :

Nom, prénom du responsable présent sur le stand : _____

Portable : _____ E-mail : _____

Renseignements concernant L'EXPOSANT :

Descriptif de l'activité : _____

Catégorie de l'exposant

Accessoires de mode
Accessoires Vélos
Carterie, affiches
Animation
Barbier

Coiffeur
Collection
Curiosités
Tatoueur
Vélos rétro

Vêtements
Vinyles
Alimentation
Restauration
Vins et spiritueux

**Pour l'alimentation,
la restauration, les vins et
spiritueux, merci de préciser si :**

Dégustation sur place
 et/ou à emporter

Autres : _____

Liste des produits proposés : _____

Commentaires : _____



Réservation

Les tarifs ci-dessous sont exprimés nets de TVA « TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts ». Si, entre la date de signature des présentes et l'émission de la facture, l'association était soumise à TVA, les prix ci-dessous seront considérés comme des prix hors taxes donc TVA en sus en vigueur (soit actuellement 20%).

Je me propose de réserver : (dans la limite des emplacements et des stocks disponibles)

Désignation	Tarif jour	Tarif Week-end	Quantité	TOTAL
EMPLACEMENTS NUS (au mètre linéaire)				
Brocante vélo (Butte des Charbonniers)	8 €	19 €		€
Place Châtelet		25 €		€
Village nocturne et restauration (Charbonniers)		30 €		€
OPTIONS				
Angle (sur la Place Châtelet)		50 €		€
Électricité (par emplacement)	10 €	25 €		€
Barnum 3 x 3 m – Mise à dispo + Installation + 1 table et 2 chaises		75 €		€
FOOD TRUCK – (espace restauration Butte des Charbonniers)				
Forfait par emplacement (à ajouter aux nombre de mètres linéaires)		150 €		€
MONTANT TOTAL				€

Autre prestation souhaitée : _____

À noter !

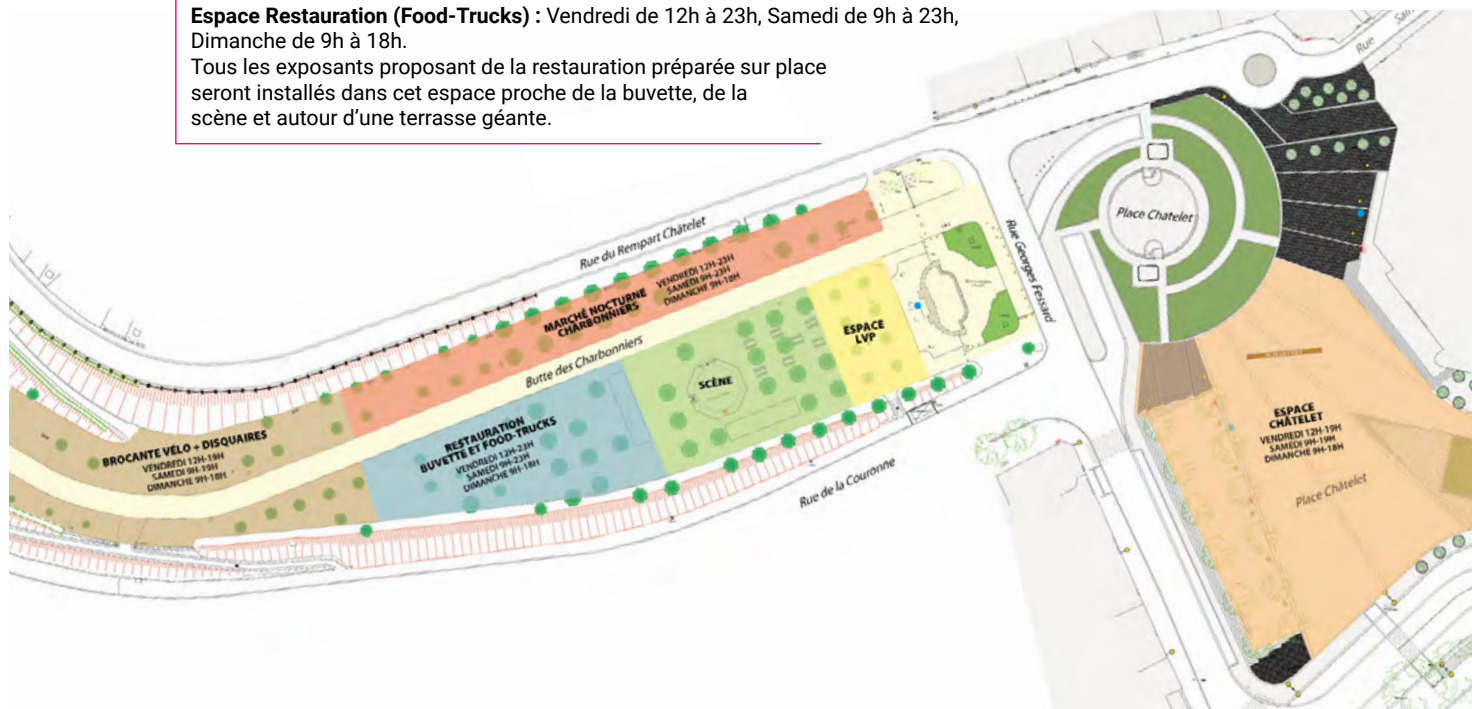
Espace Châtelet : Vendredi de 12h à 19h, Samedi de 9h à 19h, Dimanche de 9h à 18h.
Aucune possibilités de garder les véhicules sur la place. Réservation pour le week-end uniquement.

Espace Brocante vélos : Vendredi de 12h à 19h, Samedi de 9h à 19h, Dimanche de 9h à 18h.
Profondeur permettant de garder les véhicules derrière les stands (5 à 8 m).
Réservation à la journée possible en fonction des places disponibles.

Espace Village nocturne : Vendredi de 12h à 23h, Samedi de 9h à 23h, Dimanche de 9h à 18h.
Profondeur permettant de garder les véhicules derrière les stands. Réservation pour le week-end uniquement.

Espace Restauration (Food-Trucks) : Vendredi de 12h à 23h, Samedi de 9h à 23h, Dimanche de 9h à 18h.

Tous les exposants proposant de la restauration préparée sur place seront installés dans cet espace proche de la buvette, de la scène et autour d'une terrasse géante.





Conditions de règlement

Le paiement s'effectue en deux versements :

1 le premier versement à la demande de réservation

Soit, 30% du montant total : €

Par chèque établi à l'ordre LES VIEILLES PÉDALES et adressé au 6 bis rue du Moulin à Tan – 28000 CHARTRES, sous réserve d'encaissement ou par virement bancaire sur le compte de l'Association LES VIEILLES PÉDALES, suivant Relevé d'identité bancaire ci-dessous, dans les cinq jours des présentes (joindre l'avis de virement au dossier).

2 le second versement : Après acceptation de la candidature et dans un délai de 30 jours après la réception de l'acompte ci-dessus, la facture sera adressée par LES VIEILLES PÉDALES à l'EXPOSANT.

L'Exposant devra alors adresser le règlement du solde de cette facture à L'ASSOCIATION LES VIEILLES PÉDALES, par chèque sous réserve d'encaissement ou par virement sur le compte ci-dessous, TRENTE JOURS avant la date de la manifestation, soit le 10/04/2024 au plus tard.

Le règlement intégral de la facture conditionne la prise de possession de l'espace loué ou du stand.

À défaut de règlement intégral des sommes ci-dessus, les présentes seront caduques et non avenues si bon semble à l'association LES VIEILLES PÉDALES, les sommes visées au 1°) et perçues ci-dessus resteront acquises à l'ASSOCIATION LES VIEILLES PÉDALES.

IBAN	FR76	1440	6000	0990	0181	1818	001	AGRIFRPP844
------	------	------	------	------	------	------	-----	-------------

L'exposant :

- Demande son admission en qualité d'exposant de l'événement LES VIEILLES PÉDALES les 10, 11 et 12 mai 2024.
- Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales annexées aux présentes.
- Reconnaît être informé qu'aucune demande d'inscription ne sera prise en compte par l'ASSOCIATION LES VIEILLES PÉDALES sans le versement de l'acompte correspondant à la réservation et défini au 1°) du paragraphe *Conditions de Règlement* ci-dessus et que LES VIEILLES PÉDALES est libre d'accepter ou de refuser la présente candidature sans avoir à motiver sa décision.

L'exposant déclare :

- Accepter l'ensemble des conditions générales et particulières de la présente demande d'adhésion et renoncer à tout recours contre LES VIEILLES PÉDALES à ce sujet.
- Reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et les accepter sans exception ni réserve.

Fait à : _____

Le : _____

Signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour accord » + cachet de l'organisme.



CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions s'appliquent à l'événement LES VIEILLES PÉDALES. En signant leur demande de réservation, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail.

Affiché sur le site de la manifestation, les présentes conditions générales sont opposables aux visiteurs.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations des présentes conditions générales.

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

En cas de force majeure, ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, rendant le lieu d'accueil indisponible le week-end de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de le remplacer par un autre lieu d'accueil similaire et proche de celui d'origine.

INSCRIPTION ET ADMISSION

À l'exclusion de tout autre, la demande d'inscription s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi ne valent inscription.

L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions.

L'inscription ne devient effective qu'après l'encaissement de l'acompte et/ou l'envoi du guide de l'exposant faisant office d'accusé réception.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisfait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit de celles du règlement particulier de la manifestation, soit encore en considération de l'Ordre Public ou de la défense de certains intérêts protégés.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'organisateur, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent Règlement Général, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, l'état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un réexamen de son admission.

En outre, l'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, tout renseignement complémentaire et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexactes. L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur qui se réserve, en outre, de poursuivre le paiement de la totalité du prix.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. L'admission n'emporte aucun droit d'admissibilité pour une manifestation ultérieure.

Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise, membre du groupement, a été admise individuellement et s'est engagée à payer des droits d'inscription.

Il est d'ores-et-déjà précisé qu'il sera interdit à tout exposant de proposer à la vente des produits mis en vente par l'organisation du Festival, directement ou par voie de délégation, savoir, sans que cette liste soit exhaustive : softs, cafés, bières. Le tout sera précisé dans le Guide de l'exposant.

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La ou les demandes d'inscription peuvent être rejetées si elles ne sont pas accompagnées de l'acompte. Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après l'encaissement de l'acompte et/ou l'envoi du guide technique.

En outre, l'organisateur se réserve le droit d'exiger le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occuperait pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements.

Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé.

Dans l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes éventuellement indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

INSTALLATION ET CONFORMITÉ DES STANDS

Le "guide de l'exposant" détermine le délai imparti à l'exposant pour, avant l'ouverture de la manifestation, procéder à l'aménagement de son stand et y entreposer ce dont il aura besoin durant la manifestation.

L'exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules sur le site de la manifestation.

Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées.

Aucun emballage, matériel, véhicule de transports, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Chaque exposant, ou son commettant, pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'organisateur pourra les faire entreposer, débarrer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide de l'exposant" sur ce point.

Pour préserver l'unité de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'imposer à l'exposant la signalétique (enseigne) apposée à l'extérieur du stand. À cet effet l'exposant s'engage à fournir à l'organisateur tout renseignement nécessaire.

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever tout matériel ou toute installation non conforme.

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'inscription et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur.

L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. À l'inverse, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers les visiteurs (ni interpellation du client ni débordement du stand) ou envers les autres exposants.



Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

ACCÈS À LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Des badges donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, web ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage sur le site de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sur le site de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M), les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique sur le site de la manifestation, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, sur le site de la manifestation. Une épreuve devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivants la fermeture de la manifestation.

Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

DÉMONTAGE DES STANDS

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, épidémiques à l'échelon local, national, ou international, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. L'organisateur ne pourra rembourser les sommes versées, de plus, le paiement des sommes dues sera exigé.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du "guide de l'exposant" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

Il en est particulièrement ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc...

Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages intérêts.

Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable.

En cas de contestation, les Tribunaux de Chartres sont seuls compétents.

Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. À ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

Fait à : _____

Le : _____

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord » + cachet de l'organisme.





CONTACTS



Les Vieilles Pédales

Association Loi 1901

SIREN : 889 642 583

RNA : W281009666

Contact

Sébastien Lepeltier

06 62 12 39 69

lesvieillespedales@gmail.com

www.lesvieillespedales.com



RETOUR PAGE 1